

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORT  
REF : LB/TY/SP 15-110

DEC2015\_ 0153

## DECISION

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE L'ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (établissement situé à Noisiel) AU PROFIT DU HANDBALL CLUB DE NOISIEL EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la réhabilitation en cours du gymnase du COSOM suite à l'incendie du 27 août 2010,

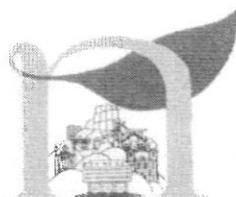
**CONSIDÉRANT** que l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFIP) peut mettre son gymnase à disposition du Handball Club de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel est associée à cette démarche,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition du gymnase de l'ENFIP au profit du Handball Club de Noisiel,

1/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 31/08/2015

# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_ 0153

portant sur la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase de l'Ecole Nationale des Finances Publiques (établissement situé à Noisiel) au profit du Handball Club de Noisiel, en partenariat avec la ville de Noisiel.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition du gymnase de l'ENFIP, sise 9 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) au profit du Handball Club de Noisiel.

**ARTICLE 2 :** la mise à disposition pour l'année scolaire 2015-2016 prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Directrice de l'Ecole Nationale de Finances Publiques
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 AOUT 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

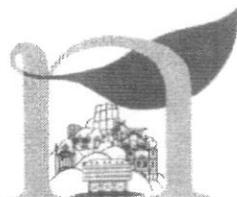
Transmis au représentant de l'Etat le 31 AOUT 2015

Affiché le 31 AOUT 2015

Notifié le

Publié le 31 AOUT 2015

2/2



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 31/08/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU GYMNASE  
DE L'ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (ETABLISSEMENT  
SITUE A NOISIEL) AU HANDBALL CLUB DE NOISIEL EN PARTENARIAT  
AVEC LA VILLE DE NOISIEL**

Entre

- **Monsieur Daniel VACHEZ**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, ci-après dénommée « la ville de Noisiel »,

Et

- **Monsieur Christophe FACHAN**, Directeur de l'Ecole Nationale des Finances Publiques – Etablissement de Noisiel, sis 9 avenue Pierre Mendès-France à Noisiel (77186), agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommée « l'ENFIP »,

Et

- **Monsieur Yann BORGNE**, Président du Handball Club de Noisiel, agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, mandaté à cet effet par le comité directeur, ci-après dénommée « l'association ».

\*\*\*\*\*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du gymnase de l'ENFIP au Handball Club de Noisiel.

**ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est prévue pour l'année scolaire 2015-2016.  
L'association interviendra dans le gymnase de l'ENFIP jusqu'à la réouverture du gymnase municipal du COSOM (prévisions : début de l'année 2016) – équipement qui lui est habituellement mis à disposition.

**ARTICLE 3 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par le directeur de l'ENFIP en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de Noisiel.

La présente convention peut être résiliée par la ville en cas de manquement au règlement intérieur ou en cas de non observation d'une des clauses prévues dans la présente convention, après une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'association.

La présente convention peut être résiliée par le Handball Club de Noisiel sans motif et par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des parties signataires de la convention.

**ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX**

**a) Public pouvant utiliser le gymnase**

L'ENFIP met à la disposition du Handball Club de Noisiel le gymnase de son établissement ainsi que les douches et vestiaires attenants pour y organiser les entraînements de l'association. Seuls les membres des équipes dont les entraînements sont prévus au gymnase de l'ENFIP peuvent accéder dans l'enceinte de l'établissement.

Le Handball Club de Noisiel s'engage à fournir à la ville de Noisiel et à l'ENFIP une liste des équipes s'entraînant au gymnase de l'ENFIP comprenant les noms des membres de chaque équipe ainsi que les noms et coordonnées des personnes autorisées à encadrer ces groupes.

Aucun visiteur, accompagnateur ou autre personne extérieure aux membres de l'association ne pourront pénétrer au sein de l'ENFIP. De ce fait, aucun match amical ni entraînement commun avec d'autres clubs ne pourront y être organisés.

**b) Jours et heures des créneaux de mise à disposition du gymnase**

Pour ce faire, l'ENFIP met à disposition du Handball Club de Noisiel son gymnase, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires les :

- jeudis de 20h à 22h,
- vendredis de 18h à 22h

L'ENFIP se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de son gymnase à l'association à condition d'en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au moins une semaine à l'avance.

**ARTICLE 5 – RESPONSABILITES, ASSURANCES ET SECURITE**

**a) Responsabilités et assurances des utilisateurs**

La responsabilité de l'ENFIP ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation du gymnase et de ses accès par les membres du Handball Club de Noisiel.

Le Handball Club de Noisiel souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que l'ENFIP ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra justifier à chaque demande de l'ENFIP de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

En cas d'incident, la responsabilité de l'encadrant du groupe sera engagée.

**b) Sécurité des utilisateurs**

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur de l'ENFIP seront appliquées strictement par le responsable du groupe des usagers qui en aura pris connaissance au préalable. La personne chargée de la sécurité de l'ENFIP ou en son absence, le représentant désigné de l'ENFIP, aura toute autorité en la matière. Les consignes de sécurité seront expliquées et présentées en début d'année aux responsables des groupes utilisateurs.

**c) Responsabilité de l'ENFIP**

L'ENFIP satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

**ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES BATIMENTS**

**a) Engagements de l'ENFIP**

L'ENFIP s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

L'ENFIP s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux, en partenariat avec la ville de Noisiel.

**b) Engagements de la Ville de Noisiel**

La ville de Noisiel s'engage à assurer l'accueil et la surveillance du bon usage du gymnase par l'association sportive. Pour ce faire, un gardien du service des sports sera affecté chaque vendredi soir lors de l'utilisation du gymnase de l'ENFIP par l'association.

La ville de Noisiel s'engage également à participer à la propreté des lieux. Les douches, sanitaires et vestiaires utilisés par l'association seront nettoyés par les soins du gardien du service des sports immédiatement après l'utilisation du gymnase par l'association, chaque vendredi.

Un gardien du service des sports sera également affecté à un nettoyage plus important du gymnase de l'ENFIP, sur demande de cette dernière et à raison, au plus, de quatre heures d'intervention supplémentaires par semaine. La plage horaire d'intervention doit être fixée d'un commun accord entre le service des sports de la ville de Noisiel et l'ENFIP.

**c) Engagements de l'association**

Chaque jeudi soir, seuls l'entraîneur ou un autre référent du club devront se charger de récupérer et ramener les clés auprès du gardien de l'établissement. Les référents devront être présents durant la totalité de la présence des adhérents de l'association dans l'enceinte de l'ENFIP.

Les utilisateurs ou référents de l'association devront s'assurer que les vestiaires ont été nettoyés après chaque utilisation.

**ARTICLE 7 – REGLEMENT INTERIEUR**

La tenue et le comportement des utilisateurs du gymnase de l'ENFIP devront toujours demeurer corrects et décents.

Des chaussures de sport de rechange devront être utilisées dans le gymnase et changées aux abords immédiats de l'entrée dans la grande salle du gymnase. Elles devront être à semelles plates et propres.

L'utilisation de résine ou de tout autre produit pouvant salir le gymnase de l'ENFIP est formellement interdit.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Chaque groupe doit être accompagné d'une personne responsable du groupe qui sera la première personne à rentrer dans l'équipement et la dernière à en sortir.

L'entrée et la sortie dans l'enceinte de l'ENFIP doivent impérativement être effectuées groupées depuis l'entrée principale de l'ENFIP et sous la direction du responsable de groupe. Aucune entrée individuelle, et pour quelque motif que ce soit, ne sera acceptée.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au gymnase ne pourra en aucun cas s'effectuer par l'intérieur de l'établissement, mais impérativement par l'extérieur du bâtiment.

2 - DEC. 2015

Fait à Noisiel, le .....

Le Directeur de l'ENFIP  
Etablissement de Noisiel

Monsieur Christophe FACHAN

Le président de l'association  
Handball Club de Noisiel

Monsieur Yann BORGNE

Le Maire de Noisiel



Monsieur Daniel VACHEZ

